



Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 17 avril 2020 | 12:51:21 HAT

N° de référence de l'C-NLOHE : 2019-RQ-0041

Demandeur : Heerema Marine Contractors

N° de référence du demandeur : HMC0477-CNLRQ-011

Nom de l'installation : SSCV Thialf

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (Loi de Terre-Neuve-et-Labrador de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador), paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : *Sous-alinéa 59(3)b)(i), paragraphe 61(a), article 172 et paragraphes 173(1), (2) et (3) du Règlement transitoire sur la santé et la sécurité au travail concernant les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador.*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur, propriétaire du SSCV *Thialf*, des normes BS/EN (et une ANSI) suivantes pour l'équipement de protection individuelle :

Protection auditive

- BS-EN 352-2 Protecteurs contre le bruit – Bouchons d'oreilles.
- BS-EN-352-3 Protecteurs contre le bruit – Serre-tête montés sur

dispositifs de protection de la tête Protection des yeux et du visage

- BS EN 166 – Protection individuelle de l'œil – Spécifications.
- BS EN 175 – Protection personnelle – Équipement de protection des yeux et du visage pendant le soudage et les procédés connexes.
- BS EN 397 – Casque de sécurité industriel.
- BS EN 12941 – Dispositifs filtrants motorisés intégrant des casques ou des cagoules.
- ANSI Z87.1 – Instruments personnels de protection des yeux et du visage à usage

professionnel et éducatif. Protection respiratoire

- BS EN 12941 – Appareils de protection respiratoire. Appareils filtrants à ventilation assistée avec casque ou cagoule.
- BS EN 403 – Appareils de protection respiratoire pour l'évacuation. Appareils filtrants



avec cagoule pour l'évacuation d'un incendie.

- BS EN 404 – Appareils de protection respiratoire pour l'évacuation.
- BS EN 12083 – Appareils de protection respiratoire. Filtres avec tuyaux, (filtres non montés sur un masque), filtres à particules, filtres anti-gaz et filtres combinés.
- BS EN 14593 – Appareils de protection respiratoire. Appareils respiratoires à air comprimé avec soupape à la demande. Appareil avec masque complet.
- BS EN 14594 – Appareils de protection respiratoire. Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu.

Les normes ci-dessus seront utilisées au lieu des exigences du sous-alinéa 59(3)b(i), du paragraphe 61(a), de l'article 172 et des paragraphes 173(1), (2) et (3) du *Règlement transitoire sur la santé et la sécurité au travail concernant les ouvrages en mer dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador* qui exige l'utilisation des normes CSA pour l'équipement de protection individuel.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication jusqu'à la date la plus proche :

- a) la date à laquelle un règlement mentionné dans le présent document est abrogé ou la date à laquelle un paragraphe particulier qui fait l'objet d'une substitution ou d'une exemption accordée par le présent document est modifié ou remplacé, ou
- b) la date à laquelle le délégué à la sécurité et/ou le délégué à l'exploitation (selon le cas) révoquent la présente décision en raison i) de toute mesure d'exécution prise par l'Office en rapport avec la présente décision ou ii) de la découverte de nouveaux renseignements ou d'une nouvelle analyse remettant en question l'évaluation sur laquelle la présente décision était fondée, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification des engagements pris par le demandeur dans sa demande.

Pour plus de certitude, le délégué à la sécurité n'aura plus le pouvoir, en vertu des *Lois de mise en œuvre*, d'accorder des exemptions pour les règlements transitoires de la partie III.1 une fois qu'ils seront abrogés.

DocuSigned by:

94C2434A59B546B...

Délégué à la sécurité